



COMPTE RENDU SOMMAIRE du 36^{ème} COMITE
DE L'O.C.M. Unique du 28 août 2008
SECTEUR VIANDE de VOLAILLES et OEUFS

- 1. Adoption d'un règlement rectifiant le règlement (CE) 543/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille :**

Le règlement adopté en Comité de gestion en avril 2008 et publié sous le numéro 543/2008 en vue de l'entrée en application de l'OCM unique, ne comportait pas de manière explicite l'erreur maximale tolérée pour les découpes préemballées de 2400 grammes et plus.

Le rectificatif proposé au vote corrige ce problème. L'erreur maximale tolérée ajoutée à l'article 9 paragraphe 9 du règlement (CE) 543/2008 pour les découpes précitées est de 50 grammes ; cette tolérance est identique à celle qui existait dans le précédent règlement (règlement (CE) 1538/1991).

Vote : Avis favorable

- 2. Adoption d'un règlement modifiant le règlement (CE) 543/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille :**

La Commission propose la mise à jour de l'adresse du laboratoire italien de référence.

Vote : Avis favorable